



Tableau de synthèse des données-clé du rapport annuel

Nom de l'association	LA VAGUE asbl				
Adresse (siège)	Avenue Edouard de Thibault, 35 à 1040 ETTERBEEK				
N° BCE	419728502	URL site internet	www.la-vague.be	Validité attestation fiscale, jusque	2029
Vérificateur des comptes	DGST & Partners, Avenue F. Van Becejaere, 28 A / 71 à 1170 Bruxelles Mme Christel Lehar, christel.lehar@dgst.be				

Bilan		2023		2022		2021	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Total bilan		296.209,84 €	296.209,84 €	238.861,11 €	238.861,11 €	229.217,69 €	229.217,69 €
Actifs immobilisés	20/28	3.469,13 €		4.024,95 €		2.153,33 €	
Actifs circulants	29/57	287.996,64 €		227.010,63 €		218.730,86 €	
Comptes de régularisation	490/491	4.744,07 €		7.825,53 €		8.333,50 €	
Patrimoine	10/14		39.374,03 €		33.090,27 €		5.160,36 €
Provisions	16		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Dettes > 1 an	17		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Dettes < 1 an	42/48		234.394,39 €		168.836,10 €		197.915,33 €
Comptes de régularisation	492/493		22.441,42 €		36.934,74 €		26.142,00 €

Compte de résultats		2023		2022		2021	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Biens et services (Indemnités d'hébergement en accueil et parrainage + frais de fonctionnement)	610103 à 619280 +619900+619913 à 619923 (pas 619902 à 619911)	338.066,73 €		344.664,12 €		326.130,08 €	
dons :							
• coût du personnel intérimaire et mis à disposition	617	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
• rémunérations pour prestations, pas attribuées en vertu d'un contrat de travail	code :	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Frais de personnel (incl. bénévoles)	62	783.905,45 €		703.800,68 €		699.786,27 €	
Réductions de valeur, provisions et autres charges	63/64	4.870,82 €		4.003,46 €		2.659,66 €	
Chiffre d'affaires = parts contributives des personnes suivies	700/702		30.458,52 €		40.688,98 €		41.615,73 €
Cotisations, dons, legs, subventions (hors événements)	710000 à 740022 moins 710091-710057 à 710069		1.088.373,06 €		1.017.425,34 €		984.368,20 €
Recettes d'événements	710057 à 710069		2.464,67 €		3.119,69 €		200,00 €
Charges d'événements	619902 à 619911	358,92 €		563,68 €		0,00 €	
Réduction AIP du précompte professionnel	710091		1.493,96 €		1.338,56 €		1.340,85 €
Charges et produits financiers	65 - 75	292,46 €	208,26 €	272,23 €	200,15 €	305,60 €	0,05 €
Charges et produits exceptionnels	66 - 76	117,52 €	6.097,19 €	2.028,63 €	89,99 €	1.478,28 €	2.858,20 €
Perte (79) ou bénéfice (69) de l'exercice	69 - 79	1.483,76 €	0,00 €	7.529,91 €	0,00 €	23,14 €	0,00 €
Total charges et produits	60/69 - 70/79	1.129.095,66 €	1.129.095,66 €	1.062.862,71 €	1.062.862,71 €	1.030.383,03 €	1.030.383,03 €
Total recettes brutes récoltes de fonds directs	[1]		34.792,65 €		39.153,02 €		22.541,82 €
dons	710000 à 710003 + 710006 à 710011		25.792,65 €		33.153,02 €		16.541,82 €
legs	732		0,00 €		0,00 €		0,00 €
DONS Fondation pour différence salaires sur fonds propres	710004 + 710005		9.000,00 €		6.000,00 €		6.000,00 €
Total coûts récoltes de fonds directs		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Resultat net des récoltes de fonds indirectes	[1]		2.105,75 €		2.556,00 €		200,00 €
Evénements	710057 à 710069		2.464,67 €		3.119,69 €		200,00 €
Frais pour événements	619902 à 619911		-358,92 €		-563,69 €		0,00 €

Subsides	710150+710200+710300+710500+740000+740008+740011 à 740022		1.053.580,41 €		978.272,32 €		961.826,38 €
-----------------	---	--	-----------------------	--	---------------------	--	---------------------

Tension salariale (max/min. brut, en ETP)	[2]	2023		2022		2021	
		2,77	:1	2,505	:1	2,505	:1

Frais d'administration générale	611000 à 645000 moins 619901 à 619911 - 620 à 625100	2023		2022		2021	
		120.977,72 €		118.312,29 €		96.697,72 €	
		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
		10,71%		11,13%		9,38%	
Total coûts récoltes de fonds directs							
Ratio FAG/Produits							
Ratio coût récoltes de fonds directs / Résultat brut		0,00%		0,00%		0,00%	
Ratio de dépenses impact [3]		89,27%		88,79%		90,62%	

[1] Dans cet éclatement, nous proposons une distinction entre des 'récoltes de fonds directes' et 'indirectes' ou 'autres', c.à.d. : qui concernent des activités qui génèrent une recette nette (vente, sponsoring,...) et dont les coûts ne doivent pas être retenus comme coûts de récoltes de fonds directes. Ce schéma est indicatif et peut être adapté à la situation et aux activités spécifiques de chaque association, le cas échéant accompagné de commentaires.

[2] Pour le calcul de la tension salariale, il convient d'examiner si la rémunération la plus élevée est incluse dans les rémunérations pour prestations hors contrat de travail, converti en ETP sur une base annuelle. La méthode d'évaluation et de calcul et la cohérence des règles utilisées doivent être soumises au commissaire aux comptes

[3] Ratio de dépenses impact : la partie du total des moyens disponibles qui ont pu être utilisés pour la réalisation du but sociétal.

[au verso ou pas visible par le public]

Nom & fonction du certificateur [4]

Date

Signature

Je confirme que les chiffres repris dans ce tableau correspondent aux comptes annuels 2021-2022-2023. Les trois exercices comptables ont fait l'objet de rapports de commissaire auxquels je renvoie si besoin. On notera que les frais d'administration générales ne reprennent plus les charges salariales comme fait dans les tableaux des années précédentes. Fait à Bruxelles, le 11 septembre 2024 - Christel LEHAR - représentant DGST&Partners - Commissaire

[4] De préférence par le commissaire aux comptes ou un vérificateur externe, éventuellement par le président. La signature d'un membre du personnel exécutif interne ne suffit pas.